



Le code Barre
avec le N° fédéral du Club

FFF
Ligue de Football
des Hauts de France

Objet : Convocation à l'Assemblée Générale

Mons en Baroeul, le 16 octobre 2025

Madame, Monsieur,

Nous avons l'honneur de vous convoquer à l'Assemblée Générale de notre District qui se tiendra le :

Samedi 08 novembre 2025 à 10h00
à l'Institut d'Enseignement Technologique de Hoymille,
13 Route de Warhem, 59492 HOYMILLE.

Les opérations d'émargement et de remise des boîtiers électroniques débuteront dès 9h00.

NOUVEL ORDRE DU JOUR

1. Ouverture de l'Assemblée Générale
2. Informations du District.
3. Approbation du procès-verbal de l'Assemblée Générale du 21 juin 2025 à Lille paru sur le site du District des Flandres.
4. Présentation et approbation du rapport moral saison 2024-2025
5. Présentation du bilan 2024-2025 et compte de résultat 2024/2025 publiés sur le site du District
6. Lecture du rapport du commissaire aux comptes
7. Approbation du bilan et compte de résultat arrêtés au 30 juin 2025 et affectation du résultat
8. Présentation du Budget saison 2025-2026 et vote.
9. Clôture de l'Assemblée Générale

L'ensemble des documents relatifs à l'assemblée générale sont consultables sur le site Internet du District.

Comptant vivement sur votre présence, veuillez agréer, Madame, Monsieur, l'expression de nos sentiments distingués.

Chakib Bachiri
Président du District des Flandres

Voir au dos Précisions importantes concernant l'utilisation des pouvoirs.

DISTRICT des FLANDRES de FOOTBALL

14 avenue Schuman
59370 Mons-en-Barœul

Tél. 03 74 09 04 00 – Fax 09 72 63 08 92
direction@flandres.fff.fr - flandres.fff.fr

Antenne locale du DISTRICT

Route de Bierne – ZAC de la Croix Rouge
59380 Socx

comptabilite@flandres.fff.fr

DISPOSITIONS INCONTOURNABLES DE L'ARTICLE 12.3 DES STATUTS DU DISTRICT DES FLANDRES DE FOOTBALL

**POUR TOUS : Pour permettre le vote électronique, PRESENTATION OBLIGATOIRE
de la convocation et du pouvoir (avec le code barre)**

Pour pouvoir émarger, les licenciés (dirigeants et joueurs) devront OBLIGATOIREMENT :

- Etre licenciés depuis plus de 6 mois et présenter leur licence ou une pièce d'identité avec photo.
- Ne pas être suspendus à la date de l'Assemblée Générale.

Seul(e)s le(a) Président(e) du club X est dispensé(e) de l'utilisation du Pouvoir pour représenter son club X mais devra présenter la convocation (avec code barre).

Le Président du club X (et lui seul) peut donner le pouvoir à un de ses licenciés (dirigeant ou joueur) pour représenter le club à condition de lui remettre le pouvoir qu'il aura rempli et obligatoirement signé, avec le cachet du club (obligatoire également).

Le Président du club X (et lui seul) peut également donner le pouvoir de son club à un autre club Y en indiquant obligatoirement le nom du club Y pour qu'il le représente, toujours en lui remettant le pouvoir qu'il aura rempli et obligatoirement signé, avec le cachet du club (obligatoire également).

Aucun Président de club X ne peut donner son pouvoir au District des Flandres de Football, il faut obligatoirement désigner le nom d'un club Y.

Evitez l'amende d'une amende de 15 € / voix sera infligée à toute association affiliée non présente et non représentée (Annexe 1).

RAPPELS (ARTICLE 12.3 DES STATUTS)

- ✓ S'il/elle n'est pas Président(e) de son association, il/elle doit être muni(e) d'un pouvoir du Président(e) et être titulaire d'une licence de la Fédération Française de Football. Le pouvoir doit être authentifié par le cachet de l'association et la signature manuscrite du / de la Président(e).
- ✓ Le représentant d'un club peut représenter au maximum 5 clubs y compris le sien, à condition de disposer d'un pouvoir en bonne et due forme signé par le(a) Président(e) de chacun des clubs qu'il représente.

**P.S: POUR ETRE VALABLE, LE POUVOIR DOIT COMPORTER OBLIGATOIREMENT
LE NOM D'UN DE VOS LICENCIES ou LE NOM DU CLUB que vous désignez pour vous représenter.**



Pouvoir Obligatoire

ASSEMBLEE GENERALE
DES CLUBS DU DISTRICT
DU 08 NOVEMBRE 2025

Le code Barre
avec le N° fédéral du Club

Je soussigné _____ Président
du club de _____ donne pouvoir

(Remplir obligatoirement une des deux mentions suivantes)

☐ A (nom du licencié du club) _____

Ou bien

☐ Au club de _____

pour représenter notre club à l'Assemblée Générale du **SAMEDI 8 NOVEMBRE 2025.**

(Signature **obligatoire** du Président)

Cachet du club **obligatoire**

(*) Chaque club dispose du nombre de voix ci-dessous

- | | | |
|--------------------------------------|--|--|
| - moins de 20 licenciés = 2 voix | - entre 101 et 120 licenciés = 7 voix | - entre 201 et 220 licenciés = 12 voix |
| - entre 21 et 40 licenciés = 3 voix | - entre 121 et 140 licenciés = 8 voix | - entre 221 et 240 licenciés = 13 voix |
| - entre 41 et 60 licenciés = 4 voix | - entre 141 et 160 licenciés = 9 voix | - entre 241 et 260 licenciés = 14 voix |
| - entre 61 et 80 licenciés = 5 voix | - entre 161 et 180 licenciés = 10 voix | - plus de 260 licenciés = 15 voix |
| - entre 81 et 100 licenciés = 6 voix | - entre 181 et 200 licenciés = 11 voix | |

Une amende de 15 € / voix sera infligée à toute association affiliée non présente et non représentée.

RAPPELS (ARTICLE 12.3 DES STATUTS)

- S'il/elle n'est pas Président(e) de son association, il/elle doit être muni(e) d'un pouvoir du Président(e) et être titulaire d'une licence de la Fédération Française de Football. Le pouvoir doit être authentifié par le cachet de l'association et la signature manuscrite du / de la Président(e).
- Le représentant d'un club peut représenter au maximum 5 clubs y compris le sien, à condition de disposer d'un pouvoir en bonne et due forme signé par le(a) Président(e) de chacun des clubs qu'il représente.

P.S: POUR ETRE VALABLE, LE POUVOIR DOIT COMPORTER OBLIGATOIREMENT

LE NOM D'UN DE VOS LICENCIES ou LE NOM DU CLUB

que vous désignez pour vous représenter.